

**Décret n° 91-1009 du 2 octobre 1991 pris pour l'application de l'article L. 510-9-1 du code de la santé publique et relatif à l'exercice des professions de masseur-kinésithérapeute, d'orthophoniste et d'orthoptiste**

02/10/1991

***Abrogé par le relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, art. 5.  
Voir dorénavant les articles R 4321-27 à R 4321-32, R 4341-13 à R 4341-18 et R 4342-8 à R 4342-13 du code de la santé publique.***